Commune de Courville sur Eure
Département d'Eure et Loir
Arrondissement de Chartres

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2011

Sur convocation du 4 janvier 2011, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **MARDI 11 JANVIER 2011 à dix-huit heures trente minutes,** à la salle de la Madeleine, annexe de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GAUTIER, Maire, assisté de Mademoiselle TACHET, Monsieur LARCHER, Monsieur PEPIN, Monsieur BUISSON, Monsieur HAY, Adjoints.

Etaient également présent(e)s : Monsieur COCHIN, Monsieur CARTRON, Monsieur HALLOUIN, Monsieur GASNIER, Madame MONSALLIER, Madame GAUTIER, Monsieur EMMANUEL, Madame DAMAS.

Etaient absent(e)s et excusé(e)s: Madame GAREL (pouvoir à Monsieur GAUTIER), Monsieur JOUBERT (pouvoir à Monsieur BUISSON), Mademoiselle SURIN (pouvoir à Mademoiselle TACHET jusqu'à son arrivée), Madame JOLLY (pouvoir à Monsieur PEPIN), Monsieur JULIEN (pouvoir à Monsieur COCHIN), Madame PERRIO (pouvoir à Madame DAMAS).

Etaient absent(e)s: Monsieur AUDEBERT, Monsieur DULON, Monsieur GONCALVES.

Monsieur Didier CARTRON a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2010 à l'approbation de l'assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1 - PROJETS COMMUNAUX PRESENTES POUR SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX COMMUNES (FDAIC)

* *Travaux de restructuration et aménagements de la salle polyvalente*

Le projet de restructuration de la salle polyvalente date de l'année 2007. Des demandes de subventions ont été présentées au titre du FDAIC et de la DGE depuis cette date mais les travaux n'ont pas été commencés car le dossier n'a pas été retenu au titre de la subvention de l'Etat.

Monsieur le maire propose de reprendre le projet et de prévoir la rénovation dans sa totalité en réalisant les travaux en deux tranches :

La première tranche comprendrait :

1)- Aménagement cuisine par extension /sanitaires hommes et femmes, accès extérieurs et parkings

• Maçonnerie, charpente, couverture, étanchéité, carrelages, isolation, plafonds, électricité, chauffage, ventilation, carrelages et peinture. Flotte aspiration - percement et modifications de l'existant.

Montant HT: 193 500,00 €

2) - VRD et parkings.

Montant HT: 23 500,00 €

Le montant total est estimé à 217 000,00 €

+ les Honoraires de l'Architecte (12 %) qui s'élèvent à : 26 040,00 € HT.
+ coordonnateur SPS : 2 170 € (1%)
+ contrôleur technique : 8 680 € (4 %)

TOTAL HT : 253 890,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le principe de restructuration et d'aménagements de la salle polyvalente et sollicite l'obtention d'une subvention auprès :

- du Conseil Général au titre du FDAIC
- de l'Etat au titre de la DGE

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Montant des travaux : 253 890,00 € HT soit 303 652,44 € TTC

- Subvention FDAIC : 30.000,00 €
(plafonnée à 20% sur 150 000 €)

- Subvention Etat D.G.E.: 76 167,00 €
(20 à 50 % sur dépense plafonnée à 450 000 €)
(estimation 30 %)

Emprunt**:** 150 000,00 €
Autofinancement : 47 485,44 €

*** *<u>Travaux accessibilité des bâtiments existants aux personnes handicapées</u>***

Monsieur le maire expose :
Dans le cadre de la loi n° 2055-102 du 11/02/2005 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées, l'accessibilité au cadre bâti est obligatoire pour le 1er/01/2015.

Un diagnostic des bâtiments communaux a été demandé à l'APAVE qui a rendu son rapport en octobre 2010.

Monsieur le maire propose de réaliser dans un premier temps, des travaux à l'école primaire du Chemin Vert laquelle accueille 160 élèves en étage, salle de restauration, préau, sanitaires au rez-de-chaussée.

1) Entrée de l'école :

- Changer ou modifier le bloc porte afin d'avoir un vantail de 0,90 m : 12 030,00 €
- Régler l'effet d'ouverture de la porte : 580,00 €
- Adapter la signalétique : 180,00 €
- Changer le tapis : 100,00 €

Coût total estimé : 12 890,00 € HT.

2) Sanitaire rdc garçons

- Créer un sanitaire adapté :	4 900,00 €
- Changer le lavabo par un lavabo accessible :	590,00 €
- Mettre en place des urinoirs à différentes hauteur :	340,00 €
- Adapter la signalétique :	180,00 €
- Changer les portes des sanitaires non adaptées :	7 380,00 €

Coût total estimé : 13 390,00 € HT.

Montant total : 26 280 € HT soit 31 430,88 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour procéder à la réalisation de ces travaux et sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Coût total des travaux : 26 280,00 € HT soit 31 430,88 € TTC

- Subvention du Conseil Général au titre du FDAIC : 6 000,00 €
(40 % sur une dépense plafonnée à 15 000 € HT)

Reste à la charge de la commune :

Autofinancement : 25 480,88 €

**** Economie d'énergie - changement de la chaudière des écoles primaire et maternelle***

Monsieur le maire expose :

Les chaudières des deux établissements scolaires du Chemin Vert ont été installées il y a plus de vingt ans et ne répondent plus aux besoins pour la régulation de chauffage qu'il est nécessaire de mettre en place de nos jours pour répondre aux économies d'énergie.

Une évolution des dépenses de chauffage dans les bâtiments communaux a été constatée au cours des trois dernières années et il s'avère nécessaire de procéder au remplacement des chaudières.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation des travaux et sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Coût total des travaux : 60 000 € HT soit 71 760 € TTC

- Subvention du Conseil Général au titre du FDAIC : 9 000,00 €
(30 % sur dépense subventionnelle plafonnée à 30 000 € HT)

Montant restant à la charge de la commune en autofinancement: 62 760 €.

* ***Travaux de voirie***

Des travaux de renforcement du corps de chaussée et mise en place de revêtement superficiel sont nécessaires dans plusieurs rues de la commune.

Un devis a été établi par la société COLAS de Lèves dont le détail est le suivant :

- Rue Saint Gilles : 4 565,00 €
- Rue Charreau : 9 250,00 €
- Rue de l'Eure (partie basse) : 8 415,00 €
- Rue de l'Egalité : 5 280,00 €
- Impasse de l'Eure : 15 295,00 €
- Rue du Moulin St Pierre : 2 968,50 €
- Chemin des Sangliers : 7 912,50 €

Le coût total des travaux s'élève à 53 686,00 € HT soit 64 208,46 € TTC.

Le Conseil Municipal considérant que ces travaux sur les voies sont une nécessité pour assurer la sécurité des usagers, acceptent à l'unanimité leur réalisation et leur prévision sur le BP 2011 et sollicite l'obtention d'une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Coût total des travaux : 53 686,00 € HT soit 64 208,46 € TTC.

- Subvention FDAIC : 13 421,50 €
(25 %)

- Autofinancement: 50 786,96 €

* ***Réhabilitation d'un terrain de football en terrain synthétique et création d'une piste d'athlétisme et de deux aires de saut***

Le Conseil Municipal souhaite que soit représentée la délibération qui a été prise le 12 octobre 2010, sollicitant les subventions pour cette réalisation.

2 - DEMANDE DE SUBVENTION SUR LE FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION

Le Conseil Municipal sollicite auprès du Conseil Général, une subvention sur le fonds départemental de péréquation pour les réalisations suivantes :

MANDAT			FOURNISSEUR	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT	
Numéro	Date	Article			H.T.	T.T.C.
124	27.01.10	23130	CTCAM	TELESURVEILLANCE BIBLIOTHEQUE	2 091,99 €	2 502,03 €
294	10.03.10	23130	CLOTURES ABREU	CLOTURE TERRAIN DE SPORT	3 528,49 €	4 220,08 €
334	18.03.10	2188	TRANSALP	JEUX DE COUR	2 598,00 €	3 107,21 €
365	24.03.10	23130	VIGILIS	REMPLACEMENT COMPRESSEUR	4 306,99 €	5 151,17 €
555	11.05.10	2188	A.T.E.C.H.	JARDINIERES ET CORBEILLES	1 605,00 €	1 919,58 €
590	20.05.10	23130	FINCO	REMPACEMENTS ROBINETS ECOLES	4 190,66 €	5 012,03 €
650	27.05.10	2183	PROMOSOFT	POSTE INFORMATIQUE	1 298,00 €	1 552,41 €
671	04.06.10	2188	M.H.T.B.	BENNES	5 086,99 €	6 084,05 €
676	04.06.10	23130	SOCIETE TEMPIER	FABRICATION 2 MAINS COURANTES	1 496,10 €	1 789,34 €

846	16.07.10	2188	HUSSON COLLECTIVITES	JEUX SQUARE ALVESTON	6 006,00 €	7 183,18 €
847	16.07.10	2188	HUSSON COLLECTIVITES	JEUX SQUARE ALVESTON	15 152,95 €	18 122,93 €
989	31.08.10	2188	FICHOT HYGIENE	CORBEILLES METALLIQUES	2 281,00 €	2 728,08 €
1100	05.10.10	2188	EUROPAIR	ARMOIRE REFRIGEREE	1 683,00 €	2 012,87 €
1339	23.11.10	2188	RICHARD FROID	EQUIPEMENT FRIGORIFIQUE	2 387,30 €	2 855,22 €
1340	23.11.10	23130	MENUISERIE ALLARD	FOURNITURES ET POSE DE MENUISERIE	20 270,00 €	24 242,92 €
				TOTAL	**73 982,47 €**	**88 483,10 €**

3 - REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le maire rappelle le souhait qui a été émis lors de la dernière réunion du Conseil Municipal par rapport à la somme attribuée dans le cadre du régime indemnitaire du cadre d'emploi de la filière administrative et technique et de la police municipale.

Dans un souci d'équité, il a été demandé que soit calculé le pourcentage à attribuer annuellement en plus à la filière technique et à la police municipale afin que celles-ci bénéficient du même cœfficient que la filière administrative d'ici quatre années.

Après calcul, il faut appliquer 6 % d'augmentation aux agents techniques et au brigadier de police municipale pendant quatre ans pour rattraper le montant attribué aux agents administratifs dont le montant stagnera jusqu'à cette équivalence.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour cette mise en place dès le 1er/02/2011.

4 - DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS - CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE

Dans le cadre de la loi n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité, signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du contenu de la convention et après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité et mandate le maire pour signer celle-ci.

5 - MUR DE LA RUE D'ALSACE

Les travaux de la tranche conditionnelle de la rue d'Alsace doivent être repris rapidement car celle-ci se dégrade et présente un danger pour les usagers tant sur la chaussée que sur les trottoirs. L'eau stagne au carrefour de cette rue et de la rue de Lorraine et des projections se font sur les murs des propriétés voisines lorsque des véhicules se croisent.

Le contentieux avec les entreprises est toujours en cours au tribunal administratif et la prise en charge financière pour la démolition et la reconstruction du mur litigieux, celui-ci présente un

dévers et fait courir un risque aux ouvriers qui travailleront sur la partie du trottoir jouxtant cette construction, n'est pas encore définie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de procéder à la démolition et à la reconstruction du mur des propriétés de Monsieur CHESNEAU Claude, 26 rue d'Alsace et de Madame BELLAMY Monique, 26 bis rue d'Alsace, et de financer dans un premier temps les travaux sachant que chaque riverain règlera le 1/3 du montant des travaux au prorata du nombre de mètres linéaires de sa propriété. Le jugement du tribunal définira si les deux autres tiers incomberont en totalité ou en partie aux entreprises ou à la commune.

L'entreprise de maçonnerie retenue pour ces travaux est celle de Monsieur Michel GUILLOT de Belhomert (28240) pour un montant total de 58 455,70 € TTC.

6 - AMENAGEMENT DU SITE 10 RUE DE LA GARE

A la suite de plusieurs réunions qui ont été faites entre le maire et Mademoiselle TACHET et une société immobilière (SAPROCIEL) dont le siège social est à Chartres, Monsieur BUISSON, maire-adjoint a rencontré les responsables afin de connaître leurs intentions par rapport à l'aménagement du site 10 rue de la Gare.

Ceux-ci ont fait part de l'orientation qu'ils souhaitent donner à ce projet :
1) accompagnement pour l'étude d'une maison médicale ;
2) 60 à 65 logements (15 destinés aux primo-accédants, 35 logements locatifs, 15 logements en accession libre).

Ce nombre apparaît important aux membres du Conseil Municipal et devra être réétudié à la baisse.

Cette société se porterait acquéreur de toute la partie foncière en l'état et rétrocèderait ensuite la maison médicale et toutes les parties publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord de principe sur ce projet afin que l'implantation de la construction de la maison de santé soit définitivement arrêtée à cet endroit de la commune.

Mademoiselle TACHET pense que cette localisation exacte est importante et permet aux professionnels de santé intéressés de prévoir leur installation précisément.

7- AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS

Monsieur le maire:
1) informe le Conseil Municipal que l'entreprise CHARRIER s'est engagée à déposer un permis de construire sur les terrains cadastrés ZD 209 et ZD 211 acquis en 1999. Monsieur CHARRIER précise que Monsieur ROBERT, directeur de l'entreprise NOVA SOCIMEC devrait se porter acquéreur d'une bande de 5 à 6 mètres de large sur toute la longueur.

Le Conseil Municipal précise que cette vente doit avoir lieu sur la base du prix d'achat de l'époque c'est-à-dire 3 € le m². Mademoiselle TACHET et Monsieur PEPIN pensent que le règlement du lotissement qui certes date de plus de 10 ans, devrait s'appliquer quant à l'interdiction de pouvoir diviser un lot, car un refus dans ce sens a été fait il y a 2 ans.

2) fait part d'une transmission de documents par la mission inter-services de l'eau suite à la réunion technique qui a eu lieu le 29/10/2010 pour le classement des cours d'eau d'Eure-et-Loir. Les documents seront scannés et transmis par mail aux conseillers municipaux pour information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire,